



COMMISSION EUROPÉENNE

Secrétariat général

Direction B - Politiques institutionnelles et administratives
SG.B.2-Affaires institutionnelles

Bruxelles, le 28 novembre 2017

Chers pétitionnaires,

Avant toute chose, comme la Commission l'a publiquement déclaré le 2 octobre, au-delà des aspects purement juridiques de cette question, la Commission est d'avis que dans les temps actuels, nous avons besoin d'unité et de stabilité, et non de division et de fragmentation.

Dans la même déclaration, la Commission a appelé tous les acteurs concernés à sortir au plus vite de la confrontation pour revenir au dialogue. La violence ne peut jamais être un instrument politique. La Commission a exprimé sa confiance en la capacité du Premier ministre Mariano Rajoy à gérer ce processus délicat dans le plein respect de la Constitution espagnole et des droits fondamentaux des citoyens qui y sont consacrés.

La position de la Commission a été répétée par le premier vice-président Timmermans lors de son intervention à la séance plénière du Parlement européen le 4 octobre 2017.

Le 11 octobre dernier, la Commission a une fois encore réitéré son appel antérieur en faveur d'un plein respect de l'ordre constitutionnel espagnol et sa confiance en les institutions espagnoles et toutes les forces politiques qui travaillent actuellement en vue d'une solution dans le cadre de la Constitution espagnole.

Conformément au droit de l'Union européenne, il appartient exclusivement aux Etats membres de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits fondamentaux, telles qu'elles découlent d'accords internationaux ou de leur Constitution nationale. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ne s'applique que dans le contexte de l'application du droit de l'Union.

(signé)
Henning KLAUS
Chef d'unité